

PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 9 décembre 2024 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mme MALPARTY Patricia, MM. SUTTER Jean-Philippe, LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, M. LALOY Brice, MM. PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : M. HARTMANN Thierry, Mmes MICLO Jocelyne, LANG Rachel, MM. LANDRIN Sébastien, REVEILLON Matthias (Conseillers municipaux)

Était absent : M. MOKADYM Saïd (Conseiller municipal)

Ont donné procuration : Mme MICLO Jocelyne à Mme DI PERSIO Sandra, M. LANDRIN Sébastien à M. LALOY Brice

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Mathilde, Adjointe à la directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il souhaite la bienvenue au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 28 conseillers en fonction, 22 sont présents et 2 procurations ont été donné.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Compte-rendu de la réunion de la commission réunie du 4 novembre 2024
- Point 04 Modification de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal
- Point 05 Décision budgétaire modificative
- Point 06 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Point 07 Démolition et construction d'un bâtiment communal pour les besoins associatifs
- Point 08 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Point 09 Demande de subventions - Etablissements scolaires
- Point 10 Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Point 11 Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms
- Point 12 Renouvellement de la convention projet jeunesse avec les foyers clubs d'Alsace
- Point 13 Adhésion à la mission mutualisée RGPD
- Point 14 Présentation du rapport triennal relatif au rythme de consommation des sols (issu de la loi climat et résilience du 22 août 2021)
- Point 15 Acquisition par la Commune de terrains supplémentaires situés dans le prolongement de la rue de Sierentz
- Point 16 Acquisition d'une bande de terrain pour l'alignement de la rue des Prés

- Point 17 Modification d'itinéraire du sentier pédestre « Anneau bleu » à la demande du Club Vosgien
- Point 18 Constitution de servitudes pour les besoins d'ENEDIS
- Point 19 Convention de partenariat de la CeA en faveur du développement des bibliothèques en Alsace
- Point 20 Modification du règlement des périscolaires
- Point 21 Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police
- Point 22 Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation
- Point 23 Modification du règlement des congés du personnel
- Point 24 Modification du schéma de procédure du Compte Epargne Temps
- Point 25 Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Point 26 Présentation du Rapport Social Unique 2023
- Point 27 Rapports Services publics Saint-Louis Agglomération

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

- Point 28 Acquisition par la Commune d'une propriété rue du Rhin en vue d'un alignement

Et pour finir point 29 - Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme LEGRAND Mathilde, faisant fonction d'adjointe à la directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

Point 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 septembre 2024 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 3 décembre 2024.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 - Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 28 février 2022, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 10 juin 2024 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

- M. DELESKE Thomas, panneaux photovoltaïques, 4a rue des Perdrix
- M. HAAS Bruno, panneaux photovoltaïques, 5 rue des Châtaigniers
- M. WÜLK Philipp, panneaux photovoltaïques, 22b rue de la Liberté
- M. KECECI Deniz, véranda, 9 rue des Pâturages
- Mme CHARBONNIER Josiane, abri de jardin, 21b rue du 6^{ème} R.I.C
- M. CORUK Bilgay, surélévation partielle d'une maison et modification de façades, 13 rue de Roquefort
- M. et Mme HEILI François et Marie-Claire, extension de la maison, 15 rue du Cerisier
- M. AKGUL Metin, pose d'une fenêtre de toit, 14 rue du Rhin
- M. BOEGLIN Aimé, clôtures, 37 chemin des Pêcheurs
- Mme JENLIN Nathalie, panneaux photovoltaïques, 16 rue des Bosquets
- M. ARILLOTTA Enrico, changement de destination, 12 rue du Maréchal Foch

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

- M. NGUELIANI KAMENI Armel, panneaux photovoltaïques, 9 rue du Château d'eau
- FRANCE RENOV HABITAT (JEHL Sabine), panneaux photovoltaïques, 26 rue des Bosquets
- M. LASSER François, abri de jardin, 25a rue des Romains
- M. et Mme RIETSCH Amandine et Aurélien, remplacement des menuiseries extérieures, 7 rue des Champs
- M. MARTZ Sébastien, panneaux photovoltaïques, 23 rue des Buissons
- M. ENDERLEN David, pergola, 40 rue des Bergers
- M. GUT Joseph, rajout d'un garage, 44c rue du Rhin
- M. FLORANGE Gabriel, suppression du sous-sol du garage, 18 rue de Schlierbach
- SCI TRIANON KEMBS PAQUERETTES, transfert du permis de construire, Lotissement Terre de Pâquerettes
- M. KRUMMENACHER Eric, extension d'un bâtiment avec création d'un logement, 27 rue du Rhin
- M. AUBIN Eric, extension du garage existant + piscine + abri bois, 4 rue des Bergers
- M. KNECHT Frédéric, garage, 121 rue du Rhin

Le Conseil a pris connaissance de ces dépôts.

B - Marchés publics

Marché n°2024.MAPA.0001 relatif à la « Construction d'un local communal jouxtant le jardin pédagogique ou construction d'un local ARCHIPEL »

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a pris la décision de démolir l'ancien club house de football de KEMBS LOECHLE à des fins de construction d'un nouveau bâtiment de stockage de la production du maraîcher, à l'enseignement culinaire et à la transformation de la production agricole du jardin pédagogique, les locaux du club house n'étaient pas adaptés à la conservation des denrées agricoles produites.

Un marché a procédure adaptée a donc été passé à cette fin et 14 lots ont été attribués. Parmi eux, trois d'entre eux, ont fait une déclaration de sous-traitance :

LOT 03 – « Gros Œuvre »

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise ROESCH CONSTRUCTIONS SASU – ZA, 1 Rue de la Forêt, 68990 HEIMBRUNN, pour un montant de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC.

Une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise ADEQUASOL, 6 Rue des Platanes, 67120 DUPPLIGHEIM concernant le dallage porté pour un montant de 9 372,00 € HT, a été acceptée en date du 5 septembre 2024.

LOT 06 – « Toiture - Etanchéité »

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise GALOPIN SAS, 46 Rue Jacques Mugnier, 68200 MULHOUSE, pour un montant de 27 416.76 € HT soit 32 900.11 € TTC.

Une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise UNIBARDAGE, 93 Rue des Castors, 68200 MULHOUSE concernant l'étanchéité pour un montant de 3 500€ HT, a été acceptée en date du 12 septembre 2024.

LOT 07 – « Façade extérieure »

Suite à l'analyse des offres et aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise GALOPIN SAS, 46 Rue Jacques Mugnier, 68200 MULHOUSE, pour un montant de 57 111.55 € HT soit 68 533.86 € TTC.

Une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise MARKOA B3, 12 Rue des Artisans, 68120 RICHWILLER concernant l'isolation et la vêtture de façade bois pour un montant de 46 000 € HT, a été acceptée en date du 14 octobre 2024.

Le Conseil a pris connaissance de ces décisions.

C - Don d'une œuvre d'art - peinture à huile

Monsieur le Maire a accepté le don d'une toile peinte par peintre Paul AMBILLE (1930-2010) intitulée « Le Maestro » de la part de Monsieur Pierre HOENNER. La toile représentant un Chef d'Orchestre face à ses musiciens mesure 100 x 100 cm hors cadre (soit 127 x 127 cm avec cadre). Il propose de l'installer dans le rez-de-chaussée du hall de l'Espace Rhenan.

Le Maire précise que cette œuvre trouvera sa place au sein de l'Espace Rhénan.

Le Conseil a pris connaissance de ce don.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Point 03 - Compte-rendu de la réunion de la commission réunie du 4 novembre 2024

Le compte-rendu de la réunion de la commission réunie du 4 novembre 2024 est annexé au présent procès-verbal

A - Modification du budget de fonctionnement des écoles

M. le Maire expose :

Suite à l'approbation à l'unanimité des membres de la Commission réunie du 4 novembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les crédits alloués aux écoles qui avaient été approuvés lors de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021.

En effet, il convient d'abaisser la ligne « Affranchissement » puisque la plupart des échanges s'effectuent désormais par courriel. La ligne passerait de 0,75 à 0,4 en écoles élémentaires et de 0,5 à 0,25 en maternelles.

Dans le même temps, d'augmenter la ligne « Sorties scolaires ». Les frais transports en bus ont connu une augmentation significative des tarifs impactant le coût des sorties scolaires. La ligne passerait de 13,3 € à 18 € pour les élémentaires et de 10 € à 15 € pour les maternelles.

Le tableau des dépenses par élève s'établit comme suit :

OBJET DE LA DEPENSE	ECOLES ELEMENTAIRES	ECOLES MATERNELLES
<u>FONCTIONNEMENT</u>	EN €	EN €
produits pharmaceutiques	0,45	0,45
frais d'affranchissement	0,4	0,25
cadeau de Noël	5,65	5,85
sorties scolaires (excursions, rencontres, classes vertes, etc...)	18	15
intervenants extérieurs pour activités sportives	3	0
fournitures scolaires	46,6	46,45
sous total crédits écoles/élèves	74,1	68
maintenance parc informatique pour les 2 groupes	4	4
TOTAL FONCTIONNEMENT PAR ELEVE	78,1	72
<u>INVESTISSEMENT</u>	8,1	8,1
TOTAL PAR ELEVE	86,2	80,1

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver les crédits proposés pour les écoles.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

B – Révision de la tarification des participations financières des périscolaires

M. le Maire expose :

Il est rappelé que la révision tarifaire a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023. Il est proposé une augmentation de la tarification périscolaire, modulée selon des critères sociaux, à l'instar de l'augmentation du 1^{er} janvier 2024, selon le tableau présenté ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Prix du repas aux accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH 1,2,3 Soleil et Hirondelles)

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Prix du repas facturé aux familles selon les tranches de revenus infra	4,31 €	4,82 €	5,40 €	6,00 €	6,62 €
--	--------	--------	--------	--------	--------

Tarif d'accueil des enfants en période scolaire, les jours de classe et les mercredis

- Horaires lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h à 8h30 – de 11h45 à 13h45 – de 16h30 à 18h30
Horaires le mercredi : 7h à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les jours de classes :

TARIFS D'ACCUEIL	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
	2,72 €	3,20 €	3,70 €	4,36 €	5,08 €
Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Repas de midi + 2 h de garde (2)	9,75 €	11,22 €	12,80 €	14,72 €	16,78 €
Temps de midi (2 h) pour enfants ayant un problème médical	5,44 €	6,40 €	7,40 €	8,72 €	10,16 €

- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les mercredis pendant la période scolaire
Se reporter au tarifs vacances infra : demi-journée ou journée.
- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :
Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix des repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde,
- Pour les enfants ayant fait l'objet d'un oubli d'inscription dans les délais impartis : une pénalité allant de 50€ à 150 € selon le règlement en plus du coût de garde.

Accueil pendant les vacances scolaires

- Horaires : de 7h à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS :

Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Demi-journée sans repas	10,56 €	11,87 €	13,66 €	15,62 €	17,50 €
Demi-journée + repas (3)	14,87 €	16,69 €	19,06 €	21,62 €	24,12 €
Journée sans repas (4)	16,36 €	17,89 €	20,22 €	22,79 €	25,56 €
Journée + repas (3)	20,68 €	22,71 €	25,62 €	28,78 €	32,18 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Semaine entière sans repas (4)	69,77 €	76,70 €	87,25 €	98,73 €	111,58 €
Semaine entière + repas (3) 2	91,34 €	100,81 €	114,22 €	128,71 €	144,67 €

- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :
Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix du repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde,
- Pour les enfants ayant fait l'objet d'un oubli d'inscription dans les délais impartis : une pénalité allant de 50 € à 150 € selon le règlement en plus du coût de garde.

(1) RMM = revenu mensuel du ménage avant abattement

(2) Ce tarif correspond au tarif de 2 h de garde auquel s'ajoute le prix du repas

(3) Ce tarif correspond au montant de la ligne précédente, augmenté du prix du repas

(4) Ne concerne que les enfants ayant des problèmes médicaux

Les membres de la commission réunie du 4 novembre 2024 ont approuvé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs applicables au 1er janvier 2025,
- de reconduire le tarif spécifique pour les enfants du personnel quand ils sont accueillis à l'ALSH pendant les horaires de travail de l'agent, selon les modalités ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. Eric LEPROTTI demande si les capacités des deux sites périscolaires sont atteintes. M. le Maire répond que la politique est de continuer à accueillir des enfants. En effet, la capacité maximale respective des bâtiments le permet. Mme Anne CORTINOVIS explique qu'il s'agit d'augmentation de fréquentation de familles déjà inscrites plutôt que de nouvelles inscriptions.

M. le Maire explique qu'il serait difficile de limiter le nombre d'inscriptions notamment de définir et de justifier les choix de dossiers.

Mme Patricia MALPARTY demande si l'Etat payera les loyers de la future gendarmerie. Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'Etat paye mais que les délais de traitement sont parfois longs en raison de l'architecture administrative des services de l'Etat.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04 - Modification de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des Communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

Une délibération avait été prise lors de la séance du Conseil du 22 juin 2020 et avait été modifiée le 28 février 2022. Il convient de la modifier. En effet, il propose aux Conseillers, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de lui donner délégation permanente, pendant la durée de son mandat, pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant d'un million d'euros hors taxes (1 000 000 €) par opération
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cent mille euros (4 600 €)
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
13. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €).
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dix mille euros (10 000 €) par sinistre
15. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
16. Signer les conventions, dont le montant de dépenses est inférieur à 10 000 €, avec diverses organisations dont la conclusion est nécessaire au bon fonctionnement des activités communales pour le secteur social, éducatif, culturel, associatif et tout ce qui a trait à la sécurité, notamment.
17. Signer les conventions d'occupation du domaine public précaires et révocables

M. le Maire souligne que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il rendra compte de l'exercice de cette délégation à chaque séance du conseil municipal. En outre, les actes pris dans le cadre de cette délégation sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent être transmis au contrôle de légalité, être affichés et publiés. Enfin, l'assemblée délibérante peut mettre fin à la délégation de pouvoirs à tout moment.

M. le Maire évoque une modification ayant pour but de simplifier la signature des conventions de faible montant avec les organismes tels que la gendarmerie Nationale ou la sécurité civile lors de manifestations.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 - Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude TIXERONT qui expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget principal, exercice 2024, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	60 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 434,00
741121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes	8 365,00
741127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP) des communes	1 185,00
742	Dotations aux Elus Locaux	163,00
744	FCTVA	3 317,00
7472	Participations - Régions	2 500,00
7473	Participations - Départements	9 120,00
74888	Autres dotations	3 621,00
777	Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées	1 000,00
	Total recettes	130 705,00
615221	Entretien des bâtiments publics	-2 000,00
65314	Cotisations de sécurité sociale-part patronale	6 000,00
64111	Rémunération principale du personnel	100 000,00
65818	Autres charges de gestion courante	4 901,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00
6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	7 500,00
7392221	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	-16 696,00
023	Virement à la section d'investissement	28 000,00
	Total dépenses	130 705,00

Section d'investissement :

10222	F.C.T.V.A.	96 005,44
13251	Subventions GFP de rattachement	27 408,00
13462	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	109 038,00
021	Virement de la section fonctionnement	28 000,00
	Total recettes	260 451,44
2031	Frais d'études	37 000,00
21312	Bâtiments scolaires	116 000,00
21318	Autres bâtiments publics	96 451,44
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	9 000,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 000,00
13918	Autres subventions transférées, équipement	1 000,00
	Total dépenses	260 451,44

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cette proposition de décision budgétaire modificative.

M. Claude TIXERONT explique qu'il s'agit d'une délibération d'ajustement budgétaire. En section de fonctionnement, il convient de réaliser des ajustements concernant les dépenses de personnels.

En investissement, M. le Maire explique que des travaux vont avoir lieu au périscolaire 1, 2, 3 Soleil. En effet, la coordinatrice de la structure nécessite un espace bureau fermé pour recevoir les familles et agents avec davantage de discrétion. M. Claude TIXERONT explique que des ajustements ont dû être réalisés au niveau de la vidéoprotection.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Point 06 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose :

La Commune a réceptionné de la part de Mme BERNAUER-BUSSIER, Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, une liste de titres de recettes afin qu'ils soient admis en non-valeur.

En effet, le Centre des Finances Publiques est chargé d'effectuer le recouvrement des recettes de la Commune. Or, certaines factures des exercices précédents restent impayées et la situation de ces administrés laisse entendre que ces factures ne seront pas honorées à l'avenir.

Cela concerne 162 titres de recettes émis entre 2012 et 2023 pour un total de 6 784.27 €.

151 titres concernent des anciennes créances du budget annexe de l'Eau pour un total de 6 780,97 €, et pour lesquelles une provision avait été constituée lors du transfert de compétence à Saint-Louis Agglomération. Ces créances ont fait l'objet des poursuites infructueuses.

11 titres concernant le budget principal pour un montant de 3,30 € et correspondent à des arrondis de règlement inférieurs au seuil de poursuites.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cette proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

M. le Maire explique que sur les sites des périscolaires, la direction réalise un suivi régulier des impayés dans le but de trouver des solutions adaptées avec les familles et de les réduire.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 07 - Démolition et construction d'un bâtiment communal pour les besoins associatifs

M. le Maire expose :

Le Tennis club de Kembs Niffer est aujourd'hui le deuxième club de la commune de par son effectif de licenciés notamment kembois. Il est fréquenté par des milliers de personnes chaque année. Dans le cadre de ses activités, le Tennis Club Kembs-Niffer a connu des extensions successives réalisées par ses membres, principalement aux frais de celui-ci, avec quelques aides de la commune en corrélation avec l'augmentation des effectifs de l'association. Les agrandissements anarchiques ont répondu à des besoins qui existent encore aujourd'hui.

Toutefois, le bâtiment est aujourd'hui vétuste, il ne répond aux exigences en termes de sécurité incendie et d'accessibilité. Ce bâtiment doit être mis aux normes comme cela a été pour les autres associations, notamment, la construction d'un stade de football. De plus, ce bâtiment ne répond pas aux normes climatiques, du fait de bricolages successifs, il est très énergivore. Il doit entrer dans le programme de rénovation énergétique pour tenir nos engagements de réduction de consommation électrique et de notre empreinte carbone.

Une étude de faisabilité a été demandée au cabinet Bleu Cube Architecture pour la démolition du club house existant et la construction d'un nouveau bâtiment à destination des activités de l'association du Tennis Club. C'est la troisième étude, le meilleur rapport qualité-prix est recherché, mais les prix augmentent à chaque nouvelle étude. La complexité technique de relier les structures du court couvert au bâtiment est complexe.

Ce nouveau local d'environ 211 m² comprendra une salle de convivialité d'environ 80 m², des vestiaires avec sanitaires et douches, un bureau et un espace de stockage, le tout aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût des travaux est estimé à 855 000 € TTC. Le coût complet de l'opération, comprenant la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux devrait avoisiner 1 050 000 € TTC. La production d'énergie photovoltaïque est une option qui n'est pas comprise dans cette enveloppe, car la position basse du bâtiment et l'ombre des courts ne la rendent pas pertinente.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'autoriser M. le Maire à poursuivre le projet,

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des instances concernées notamment auprès de l'Etat, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Fédération Française de Tennis et de tous organismes ou programmes susceptibles de participer financièrement à l'opération,
- d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures de marchés publics de travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir,
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Mme Patricia MALPARTY demande si la Ville dispose des fonds nécessaires pour financer ce projet.

M. le Maire explique que le projet va nécessiter un emprunt et il conviendra d'adapter les projets à venir. Il s'agit du dernier Etablissement Recevant du Public à ne pas avoir été mise aux normes en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de sécurité incendie.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité. Un membre du bureau de l'association n'a pas pris part au vote.

Point 08 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », compte 10 « Dotations, fonds divers et réserves »)

Budget Primitif 2024	= 1 755 381,46€
Report crédits d'investissement 2023	= 2 144 135,57 €
Décision modificative 1	= 258 451,44 €

Soit un total de 4 157 968,47 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 039 492,12 €, soit 25% de 4 157 968,47 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (montants estimés) :

- Rénovation mairie annexe = 100 000 €
- Etude et maîtrise d'œuvre construction bâtiment = 175 000 €

TOTAL estimés = 275 000 €

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Point 09 - Demande de subventions - Etablissements scolaires

A - Groupe scolaire Jean Monnet – école élémentaire : classe de découvertes

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 18 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour la sortie scolaire.

La directrice du groupe scolaire Jean Monnet sollicite une subvention pour l'année scolaire 2024/2025 afin que 114 élèves de l'école puissent bénéficier d'une classe de découvertes.

Cette année, 5 classes se rendront au centre PEP la Roche à Stosswehr du 7 au 10 janvier 2025.

Les classes ne partant pas en classe de découvertes envisagent une sortie scolaire de fin d'année.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 052 € sur le compte de la coopérative des écoles pour le groupe scolaire Jean Monnet

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Jean Monnet,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B - Groupe scolaire Jean Monnet – école maternelle : sortie scolaire de fin d'année

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 15 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle pour la sortie scolaire.

La directrice du groupe scolaire Jean Monnet sollicite une subvention pour l'année scolaire 2024/2025 afin que les élèves des quatre classes, soit 90 élèves au total, effectuent une sortie scolaire le 23 mai 2025 à l'Ecomusée d'Ungersheim.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 350 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école les Lutins.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Jean Monnet,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

C - Groupe scolaire Jean Monnet – école élémentaire : participation à l'intervenant sportif pour les écoles communales

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 3 € par enfant scolarisé en école élémentaire afin de participer au financement d'un intervenant extérieur pour les activités sportives par année scolaire.

La directrice du groupe scolaire Jean Monnet a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2024/2025 pour 172 élèves soit 516 €.

Des séances de badminton sont prévues avec l'ASL Badminton Kembs ainsi que des séances de tennis mis en œuvre par le Tennis Club de Kembs-Niffer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Jean Monnet,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

D - Groupe scolaire Jean Monnet – école maternelle : cadeaux de Noël

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 5,85 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle pour les cadeaux de Noël.

La directrice du groupe scolaire Jean Monnet sollicite une subvention pour l'année scolaire 2024/2025 afin que 90 élèves puissent bénéficier d'un spectacle de la Compagnie des Chardons intitulé « *Leïla et la Baleine* » qui se déroulera à l'école.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 526,50 € sur le compte de la coopérative du groupe scolaire Jean Monnet pour les cadeaux de Noël des maternelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement ces initiatives émanant de la directrice du groupe scolaire Jean Monnet
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

E - Groupe scolaire Jean Monnet – école élémentaire : cadeaux de Noël

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 5,65 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour les cadeaux de Noël.

La directrice du groupe scolaire Jean Monnet sollicite une subvention pour l'année scolaire 2024/2025 afin que 172 élèves puissent bénéficier d'un spectacle « *les extraventures de Noël* » à l'Espace Rhénan.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 971,80 € sur le compte de la coopérative du groupe scolaire Jean Monnet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Jean Monnet,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

F - Groupe scolaire Léonard de Vinci – école maternelle : cadeaux de Noël

M. le Maire expose :

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 5,85 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école maternelle pour les cadeaux de Noël.

La directrice du groupe scolaire Léonard de Vinci sollicite une subvention pour l'année scolaire 2024/2025 afin que 126 élèves puissent se voir offrir un livre.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 737,10 € sur le compte de la coopérative de l'école maternelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Léonard de Vinci
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

G - Groupe scolaire Léonard de Vinci – école élémentaire : cadeaux de Noël

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 novembre 2024, de verser une subvention d'un montant de 5,65 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour les cadeaux de Noël.

La directrice du groupe scolaire Léonard de Vinci sollicite une subvention pour l'année scolaire 2024/2025 afin que 187 élèves puissent bénéficier d'un spectacle « *les extraventures de Noël* » à l'Espace Rhéna.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1056,55 € sur le compte de la coopérative de l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la directrice du groupe scolaire Léonard de Vinci,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

H - Ecole - Collège des Missions Blotzheim

M. le Maire expose :

L'établissement scolaire des Missions de Blotzheim organise un séjour à l'Euro-Space Center en Belgique du 5 au 7 février 2025, soit 3 jours. Neuf élèves de 4^{ème} de la commune participant à ce voyage sont scolarisés dans cet établissement.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 380 €/enfant.

De plus, l'établissement scolaire a organisé un séjour linguistique et culturel à Berlin du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024, soit 6 jours. Trois élèves de 3^{ème} bilingue scolarisés dans cet établissement et résidant dans la commune ont participé à ce voyage.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 496 €/enfant.

Enfin, l'établissement scolaire a organisé une classe de découverte à Stosswihr au centre « La Roche » du 29 septembre au 4 octobre, soit 6 jours. Un élève de CM2 scolarisé dans cet établissement et résidant dans la commune ont participé à cette classe.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 354 €/enfant

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

I - Collège Saint-Ursule Riedisheim

M. le Maire expose :

L'établissement scolaire Saint-Ursule de Riedisheim organise un séjour pédagogique à Bruxelles (Belgique) pour ses élèves du 19 au 21 mars 2025, soit 3 jours. Une élève de 3^{ème} bilingue de la commune scolarisée dans cet établissement va participer à ce voyage.

Par ailleurs, l'établissement organise un séjour pédagogique en Toscane (Italie) pour ses élèves du 12 au 17 mai 2025, soit 6 jours. Un élève de 3^{ème} de la commune scolarisé dans cet établissement va participer à ce voyage. L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents.

L'établissement scolaire souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la Commune pour ces séjours
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

M. le Maire expose :

En 1996, la Fondation du patrimoine a été créée afin de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation du patrimoine soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales. Elle participe au financement des restaurations, contribue à mobiliser le mécénat en faveur des projets de ces restaurations du patrimoine local (églises, lavoirs, fontaines, ouvrages et bâtiments civils, théâtres, musées). Elle intervient également pour le patrimoine privé (maisons, fermes, moulins) et le pour patrimoine naturel avec des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine.

Dans la commune, la Fondation est active pour la rénovation de l'écluse du Corbusier et à la mobilisation du mécénat pour la réhabilitation de ce lieu unique.

Afin de soutenir son action, il est proposé d'adhérer pour un montant de 500 € annuel pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la Fondation du patrimoine - délégation Alsace dès à présent,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- d'inscrire la dépense au chapitre correspondant du budget.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms

M. le Maire expose :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. De plus, la mise en concurrence effectuée par les centrales d'achats en conformité avec le Code de la Commande Publique permet une fiabilité juridique.

Une centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT). Celle-ci est susceptible de répondre aux besoins de la commune pour l'acquisition de matériels et prestations télécoms mais sur d'autres thématiques selon les besoins.

La CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms) est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle est dédiée aux Collectivités locales et bailleurs sociaux permettant ainsi de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du Code de la Commande Publique. Ces objectifs principaux sont :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs modulés notamment selon le nombre d'agents (- de 100, - de 500, + de 500). Le coût concernant la Commune est le suivant :

Coût annuel	Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	75 €	450 €	540 €

Au 31 décembre 2023, 88 agents étaient employés au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune à la Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms selon les modalités susmentionnées,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12- Renouveaulement de la convention projet jeunesse avec les foyers clubs d'Alsace

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association des Foyers Clubs d'Alsace. Cette convention a été signée en avril 2023 et arrive à terme au 31 décembre 2023. Le Conseil du 11 décembre 2023 a approuvé le renouvellement pour l'année 2024.

Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler pour l'année 2025. Pour rappel, il s'agit d'une fédération classée en association de droit local qui travaille autour de 4 axes : enfance, jeunesse, formation et soutien à la vie associative.

Pour remplir sa mission, un animateur jeunesse a été mis en place et financé dans le cadre de la convention. Les premières animations ont débuté à Kembs au courant du mois d'avril 2023 et connaissent un franc succès. Etablie en fonction des orientations fixées par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le coût de l'opération représente 67 719 € pour l'année 2025. La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement à hauteur de 22 178 €. Le reste à charge pour la Commune s'élève à 45 541 €.

La convention figure en annexe.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de poursuivre le service animation jeunesse,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association des Foyers Clubs d'Alsace,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations,
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Mme Anne CORTINOVIS précise qu'une centaine d'adolescents se sont inscrits en 2024 pour les diverses activités proposées par le service jeunesse. Il s'agit essentiellement de collégiens. L'objectif est de monter des projets à plus long terme, notamment grâce au local mise à disposition à la place de l'ancienne poste de Kembs. Ils s'y retrouvent autour d'ateliers cuisine, séance de ping-pong, jeux...

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 - Adhésion à la mission mutualisée RGPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

M. le Maire expose le projet de convention pour la période 2025-2026 de mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 - Présentation du rapport triennal relatif au rythme de consommation des sols (issu de la loi climat et résilience du 22 août 2021)

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Une première tranche de 10 ans est prévue à l'article 194 de la même loi dont les objectifs porteront uniquement sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (entendue comme la création ou l'extension effective d'espace urbanisé pendant cette période transitoire de 2021 à 2031).

En parallèle, la loi prévoit l'obligation de rédiger un rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Selon l'article L 2231-1 du CGCT, les communes ou les EPCI compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, établissent un rapport tous les 3 ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, cette mesure étant d'application immédiate une fois les dispositions réglementaires adoptées.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Le décret précise les indicateurs et les données devant y figurer. L'élaboration du rapport s'appuie sur des données mesurables et accessibles, que possèdent l'ensemble des communes ou leurs groupements, ou qui leur seront en particulier mises à disposition par l'Etat à travers un observatoire national de l'artificialisation des sols (dont le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 précise le rôle). Il pourra comprendre toutes les informations que la commune ou l'intercommunalité souhaite apporter quant à l'évolution et au suivi de la consommation des espaces et l'artificialisation des sols.

Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 précise le contenu du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. Ce rapport triennal doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares. Il précise également les conditions dans lesquelles l'Etat met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation.

Ces dispositions datent du 25 août 2021 et le débat devrait donc avoir lieu avant le 25 août 2024 mais aucune sanction n'est prévue en cas de manquement et, d'après le CEREMA, « il n'est en effet pas possible à ce jour de réaliser un rapport 2021-2024, car les données de consommation d'ENAF 2023 (arrêtées au 1^{er} janvier 2024) et 2024 (arrêtées au 1^{er} janvier 2025) ne sont pas encore disponibles ».

L'article L 2231-1 du CGCT précise que le rapport donne lieu à un débat et à un vote.

En date du 21 octobre 2024, la Commune a réceptionné le rapport présenté lors de cette séance du Conseil municipal qui est élaboré suivant la trame pré remplie.

Après l'exposé de M. le Maire, un débat s'engage entre les membres de l'assemblée. Les éléments infra sont portés à la connaissance de l'Etat.

M. le Maire mentionne que cette loi est utile et doit être mise en œuvre et suivie d'effet dans la continuité des décisions prises lors de l'élaboration du PLU. L'objectif est d'arriver à un niveau zéro d'artificialisation à l'horizon 2050 et de réduire à 50 % à l'horizon 2030. Il s'agit d'arrêter l'extension de l'urbanisation, ce qui implique de repenser le logement de demain et d'atteindre la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. L'extension de l'urbanisation se fait aux dépens des forêts et des terres agricoles.

M. LEPROTTI mentionne qu'il est dommage de densifier des zones concentrées au niveau de sa démographie et de délaisser des territoires entiers. M. le Maire répond que ce sont des raisons géographiques ou géologiques liées aux ressources du sol qui amènent l'installation d'entreprises pourvoyeuses d'emplois dans des agglomérations plutôt que d'autres. Le fossé rhénan comporte autant d'usines en raison de sa nappe phréatique qui est la plus importante d'Europe.

M. le Maire montre la projection d'urbanisation jusqu'à 2030, la Ville dépassera légèrement l'objectif fixé en termes de consommation annuelle.

M. PINT ajoute qu'il faut penser en termes de mouvements de population, ne pas raisonner en termes de natalité uniquement, mais d'augmentation migratoire.

Les zones d'activités commerciales et économiques ainsi que certaines infrastructures publiques ont une zone de chalandise supérieure aux bans communaux sur lesquels elles se situent. Ce point est évoqué par M. le Maire, qui précise qu'il serait utile d'affiner la loi afin que l'effort soit porté par le territoire en question.

L'assemblée vote à l'unanimité que les éléments débattus sont portés à connaissance de l'Etat.

Point 15 - Acquisition par la Commune de terrains supplémentaires situés dans le prolongement de la rue de Sierentz

Monsieur le Maire expose :

La propriétaire des parcelles de terrains situées dans le prolongement de la rue de Sierentz accepte de procéder à la vente de ses parcelles cadastrées :

- section 01 n°605 d'une contenance de 6,42 ares
- section 01 n°606 d'une contenance de 8,29 ares

soit une superficie totale de 14,71 ares.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Il s'agit de parcelles non viabilisées, classées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de ces acquisitions est de compléter la réserve foncière pour la Commune, et d'avoir la maîtrise foncière dans le futur aménagement du secteur et du chemin rural qui le traverse.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant de 11 000 € l'are soit 162 000 €.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin a été consulté et a émis un avis favorable sur la valeur vénale du terrain.

L'acquisition sera versée au domaine privé de la commune. La commune supportera les frais d'actes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain sur la base de 162 000 € ,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

M. Denis PINT demande quel est le devenir de ces terrains. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de projets soumis à ce jour mais qu'ils seront potentiellement vendus à un promoteur pour la construction de logements à terme

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 16 - Acquisition d'une bande de terrain pour l'alignement de la rue des Prés

Monsieur le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle rue des prés section 01 n°205 consent à céder à la commune une bande de son terrain afin d'améliorer la sécurité des usagers autant piétons, qu'automobilistes.

En effet, la circulation pour entrer et sortir de la rue des prés sur le rond-point à l'intersection de la rue de l'Europe et de la rue du Maréchal Foch est dangereuse notamment en raison de l'étroitesse de la voie.

La bande de terrain cédée d'une contenance estimée à 88 m², contenance qui sera affinée après avoir procédé à l'arpentage, partira de l'angle de la maison du cédant jusqu'à la limite sud de la parcelle. Cette action permettra d'élargir la voie publique, l'emprise sera de 8,5 mètres au lieu de 6 mètres au niveau du carrefour et de 10 mètres au lieu de 6,5 mètres dans le prolongement de la voie vers le sud.

Le propriétaire de la parcelle ne souhaite pas de contrepartie financière pour la cession du terrain. Néanmoins, il appartient à la Commune de faire réaliser les travaux de reconstruction du mur d'enceinte sur la nouvelle limite avec la repose des grilles en fer forgé existantes, ainsi que la remise en état du jardin au droit des travaux.

Le coût des travaux est estimé à 37 000 € TTC en prenant en compte un aménagement sommaire de la partie donnant sur le domaine public.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin n'a pas été consulté sur la valeur vénale du terrain en raison de la faible emprise concernée. L'avis est réglementaire pour les communes de plus de 2 000 habitants à compter d'un bien estimé à 180 000 € et plus.

L'acquisition sera versée au domaine public de la commune. La commune supportera les frais d'arpentage et d'actes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain sur la base d'un Euro symbolique,
- d'approuver les travaux nécessaires à la reconstruction du mur d'enceinte et sur la voie publique,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 17 - Modification d'itinéraire du sentier pédestre « Anneau bleu » à la demande du Club Vosgien

Monsieur le Maire expose :

Le représentant du Club Vosgien de Village-Neuf, habitant la Commune, baliseur, a soumis une demande de mise à jour des tracés du sentier « Anneau bleu » à Kembs.

Il s'avère qu'il existe des incohérences entre le fichier numérique Datalsace, les cartes IGN et le tracé sur la commune.

Les modifications de tracés figurent en annexe de la présente délibération. Elles consistent en :

- Débaliser la rue du Faisans, une portion de la rue du Rhin et la rue du Moulin,
- Baliser la rue des Acacias,
- Baliser la liaison entre les anneaux depuis le Rheinweg jusqu'au rond-point de l'Energie.

Par ailleurs, ces modifications sont notamment motivées :

- pour des raisons sécuritaires : à savoir la traversée de la rue du Rhin au niveau de la rue des Faisans est dangereuses,
- pour un intérêt du parcours en limitant la pollution visuelle et sonore : l'urbanisation de la rue du Moulin n'offre plus d'intérêt à traverser cette portion,
- intérêt du parcours : créer une jonction entre l'anneau bleu et l'anneau vert sur l'île du Rhin.

Les membres du Club Vosgiens effectueront le nouveau balisage. Néanmoins, dans l'attente de la mise à jour des cartes IGN, l'ancien balisage restera en place.

Par ailleurs, une demande d'ajout d'un passage piéton, en face de l'Espace Rhénan, sur la RD468 en dehors de l'agglomération a été effectuée auprès Service Routier de la Collectivité européenne d'Alsace afin de sécuriser les piétons sur l'itinéraire piéton de l'Anneau bleu déjà existant.

En application de l'article L121-17 du Code rural et de la pêche maritime le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications de tracés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette proposition de modifications de tracés,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 18 – Constitution de servitudes pour les besoins d'ENEDIS

A - Convention de servitude pour la pose d'un support béton pur un câble électrique aérien sur la parcelle du château d'eau de Kembs

M. le Maire expose :

Afin de desservir un coffret télécom, Enedis envisage des travaux pour poser un câble électrique basse tension sur la parcelle du château d'eau de Kembs dont la Ville de Kembs est propriétaire.

Les travaux envisagés se situent sur la parcelle cadastrée section 02 n° 687, rue de Schlierbach.

Pour ce type d'ouvrage sur un terrain privé, une convention entre la Ville et Enedis doit être signée.

Le détail des modalités figure dans la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de passer cette convention avec Enedis
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afin de permettre l'exécution des travaux par Enedis.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B - Convention de servitude pour la pose d'un support béton pur un câble électrique aérien sur la parcelle rue du moulin

M. le Maire expose :

Afin de desservir les bâtiments et installations au niveau du jardin pédagogique, Enedis envisage des travaux pour poser un poteau en béton destiné à supporter le câble électrique basse tension dont la Ville de Kembs est propriétaire.

Les travaux envisagés se situent sur la parcelle cadastrée section 21 n°0155, rue du Moulin.

Pour ce type d'ouvrage sur un terrain privé, une convention entre la Ville et Enedis doit être signée.

Le détail des modalités figure dans la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de passer cette convention avec Enedis,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afin de permettre l'exécution des travaux par Enedis.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

C - Convention de servitude pour la pose d'un poste de transformation Haute tension et basse tension et de lignes électriques souterraines sur la parcelle lieu-dit Baarenacker

M. le Maire expose :

Afin de desservir les bâtiments en construction, Enedis envisage des travaux pour implanter un poste de transformation ainsi que la pose de lignes électriques souterraines de 20 000 et 400 Volts sur le terrain dont la Ville de Kembs est propriétaire.

Les travaux envisagés se situent sur la parcelle cadastrée section 29 n°66, dans le prolongement de la rue du Hêtre.

Pour ce type d'ouvrages sur un terrain privé, deux conventions, l'une pour le poste de transformation et la seconde pour l'implantation des lignes souterraines, entre la Ville et Enedis doit être signée.

Le détail des modalités figure dans la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de passer ces conventions avec Enedis ?
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afin de permettre l'exécution des travaux par Enedis.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 19 - Convention de partenariat de la CeA en faveur du développement des bibliothèques en Alsace

M. le Maire expose :

La Collectivité européenne d'Alsace, à travers son Pôle Lecture Publique - Bibliothèque d'Alsace, accompagne au quotidien 300 bibliothèques. Douze sont situées sur le territoire de Saint-Louis Agglomération dont la Médiathèque " Au fil des mots " de la Ville.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025 Publié le ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Ce partenariat permet, notamment, aux communes de bénéficier de conseils experts de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la commune et de compléter les fonds documentaires de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.

Ce partenariat essentiel pour la médiathèque de la Ville se matérialise via la signature d'une nouvelle convention. En parallèle de la démarche de conventionnement, un label à destination des bibliothèques qui travaillent en réseau a été créé. Ce label « Carrefour des imaginaires et des savoirs », permettra aux collectivités de bénéficier de nouveaux services et appuis de la Bibliothèque d'Alsace.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace en faveur du développement des bibliothèques d'Alsace,
- d'imputer les dépenses, le cas échéant, aux chapitres concernés du budget.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 20 - Modification du règlement intérieurs des périscolaires

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 10 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et la création d'un règlement pour le périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé ».

Depuis la rentrée scolaire et au regard de l'usage, il s'avère que bons nombres de familles oublient d'inscrire leurs enfants sur le temps de midi et contactent la structure le jour même. Cela pose de réels soucis de dysfonctionnements autant sur le taux d'encadrement des enfants que pour la commande de repas.

Pour ce faire, l'ajout de la mention suivante semble nécessaire dans la partie :

IV – Inscription – Annulation de l'inscription - Sous titre a. Modalités d'inscription :

« *L'inscription de l'enfant s'effectue sur le portail famille impérativement dans les délais suivants :*

- *la veille avant 9h,*
- *le vendredi avant 9h pour le lundi suivant,*
- *avant 9h le dernier jour d'ouverture avant un jour férié.*

En cas de non-respect de ce dispositif et si nous devons prendre en charge l'enfant, une pénalité progressive sera appliquée :

- *50 euros au premier oubli,*
- *100 euros au deuxième,*
- *150 euros pour le troisième,*
- *Puis exclusion temporaire avec accord de M. Le Maire pour réinscription »*

Par ailleurs, il convient également de récrire la partie II - Horaires d'ouverture devenant II- Ouverture et fermeture de la structure divisée en deux sous-parties a. ouverture et b. fermeture.

Sont ajoutées les phrases suivantes dans la partie II – b. fermeture de la structure :

« *Chaque année, l'ALSH est fermé :*

- *Pendant les deux semaines des vacances scolaires de Noël.*
- *Trois semaines au mois d'août.*

Selon le contexte, les besoins et le calendrier scolaire, le Maire pourra décider d'ouvrir ou de fermer la structure à d'autres dates qui seront communiquées aux parents en amont. »

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les modifications des dites mentions dans les parties « II b. » et « IV c. » aux règlements intérieurs de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et les Hirondelles « Schwalmelé » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 21 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

- VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU** la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;
- VU** la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;
- VU** l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 13 novembre 2024 ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe ;
- et d'une part variable.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires pour les 3 cadres d'emplois (A, B et C) de la police municipale et le cadre d'emplois des gardes champêtres (C) par l'institution d'une **indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**.

L'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) suppose la disparition de :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des policiers municipaux et des gardes champêtres (art. 1er du décret n° 97-702 du 31 mai 1997 – art. 1er du décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 – art. 3 du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) (art. 2 du décret n° 97-702 du 31 mai 1997 – art. 2 du décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000)
- l'indemnité de difficultés administratives (IDA) – par analogie avec le RIFSEEP (réponse ministérielle du 03/04/2018 – réponse ministérielle du 29/03/2018).

M. le Maire propose d'instituer ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle les anciennes bases réglementaires seront juridiquement abrogées.

Le Maire propose à l'assemblée :

I. Dispositions générales

À compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 9 500 € annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini et pourra être complété le cas échéant par un versement annuel pour le solde restant.

IV. Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE

- **Part fixe**

En cas de congés de maladie ordinaire et accident de service, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sera réduite d'1/30ème par jour calendaire d'absence (hors jour de carence).

La part fixe de l'ISFE sera maintenue intégralement en cas de :

- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé de naissance
- Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption
- Congé d'adoption
- Congé paternité et d'accueil de l'enfant

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la part fixe de l'ISFE est suspendu.

En cas de temps partiel thérapeutique, la part fixe de l'ISFE est proratisée selon le temps de présence effectif de l'agent.

- **Part variable**

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

V. Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 22 - Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- VU** l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 13 novembre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- VU** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation.

M. le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an. La Ville de Kembs adhère à cette convention depuis sa mise en place en 2019.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Dans ce contexte, il n'était pas possible pour le Centre de Gestion d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation de son Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Par ailleurs, le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Afin de permettre aux agents de la collectivité adhérents à la prévoyance de continuer à en bénéficier, M. le Maire propose la prolongation de la convention et d'acter la révision des taux.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025,
- de prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 23 - Modification du règlement des congés du personnel

M. le Maire souhaite apporter des modifications au règlement des congés du personnel, les modifications proposées concernent :

- La dotation et la pose des congés annuels en jours pour se conformer à la réglementation.
- Une modification quant aux heures de nuit pour se conformer à la réglementation.
- L'ajout de certaines mentions réglementaires concernant l'indemnisation des congés payés non pris pour les contractuels et le report des congés pour cause de maladie. Ces dispositions réglementaires étaient déjà appliquées, mais ne figuraient pas dans notre règlement.
- Une modification des jours d'autorisation spéciale d'absence pour décès d'un enfant suite à une évolution de la réglementation.

Le projet du règlement des congés est présenté aux conseillers municipaux.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date 26 novembre 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au règlement interne des congés du personnel qui figure en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 24 - Modification du schéma de procédure du Compte Epargne Temps

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 27 février 2008, le Conseil municipal a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel communal. Les règles d'alimentation et d'utilisation ont été modifiées par délibérations en dates des 6 septembre 2010, 27 mai 2019 et 4 mars 2024.

M. le Maire propose d'apporter des modifications au schéma de procédure du CET, les modifications proposées concernent :

- La mise en place d'une campagne d'alimentation en fin d'année pour centraliser les demandes,

- La possibilité d'épargner jusqu'à 5 jours de repos compensateurs par an (contre 15 jusqu'à présent).

Le projet de schéma de procédure modifié est présenté aux conseillers municipaux.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au schéma de procédure d'ouverture et de gestion du compte épargne temps qui figure en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 25 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

1. La modification du temps de travail de cinq emplois de professeurs de musique à compter du 01/01/2025.

Suite à la rentrée scolaire et à la clôture de la période d'inscription à l'école de musique municipale, on note une augmentation du nombre d'élèves aux cours de chant et de flûte traversière et une diminution du nombre d'élèves au cours de batterie, violon et clarinette. De ce fait M. le Maire propose :

- de diminuer le temps de travail d'un professeur de musique de 4h30 à 2h30 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025 ;
- de diminuer le temps de travail d'un professeur de musique de 4h00 à 3h30 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025 ;
- de diminuer le temps de travail d'un professeur de musique de 1h00 à 0h30 hebdomadaire à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'augmenter le temps de travail d'un professeur de musique de 3h00 à 4h00 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025 ;

M. le Maire précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire de ces postes est assimilée à la suppression de l'emploi sur l'ancien temps de travail et la création de l'emploi sur le nouveau temps de travail.

NB : Considérant que ces modifications sont supérieures à 10 % du temps de travail, le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté. Les membres du CST ont donné délégation au Président pour rendre un avis sur les demandes de changements de temps de travail lorsque les agents concernés ont donné leur accord (article 20 du règlement intérieur du CST approuvé le 24 janvier 2023). Les agents concernés ont donné leur accord par écrit quant à ces modifications.

En outre, M. le Maire propose :

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

- d'augmenter le temps de travail d'un professeur de musique de 6h00 à 6h30 hebdomadaire compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la modification est inférieure à 10 % du temps de travail, le Comité Social Territorial n'est pas consulté. La modification proposée implique simplement une modification de l'emploi.

2. La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation (H/F) à temps non complet (22/35^{ème}) à compter du 01/01/2025.

Le poste jusqu'alors prévu pour être occupé par un(e) agent faisant office d'ATSEM à l'école primaire Léonard de Vinci n'est plus justifié au tableau des emplois, suite au recrutement en interne d'un(e) agent appartenant au cadre d'emploi des ATSEM et à la création pour cela d'un emploi au dernier Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal,

- de supprimer un emploi de professeur de musique à temps non complet (4,5/20e) ;
- de créer un emploi de professeur de musique à temps non complet (2,5/20e) ;
- de supprimer un emploi de professeur de musique à temps non complet (4/20e) ;
- de créer un emploi de professeur de musique à temps non complet (3,5/20e) ;
- de supprimer un emploi de professeur de musique à temps non complet (1/20e) ;
- de créer un emploi de professeur de musique à temps non complet (0,5/20e) ;
- de supprimer un emploi de professeur de musique à temps non complet (3/20e) ;
- de créer un emploi de professeur de musique à temps non complet (4/20e) ;
- d'augmenter le temps de travail d'un emploi de professeur de musique à temps non complet de 6/20^e à 6,5/20^e ;
- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (22/35e) ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe ;
- de prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 26 - Présentation du Rapport Social Unique 2023

M. le Maire expose :

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales l'établissement d'un Rapport Social Unique (RSU) chaque année, en remplacement du bilan social qui était réalisé tous les deux ans.

Le RSU sert de support au dialogue social, avec pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. C'est notamment à partir de ces données que sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent de formaliser ou de mettre à jour la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité.

La synthèse du RSU 2023 a été présentée au Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 novembre 2024.

Le Conseil a pris connaissance du Rapport Social Unique 2023 de la Ville de Kembs.

Point 27 - Rapports Services publics Saint-Louis Agglomération

Suite au Conseil de Communauté du 14 novembre 2024, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des rapports 2023 :

- sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le lien pour télécharger ces rapports est précisé dans le courriel d'invitation à la séance du Conseil à savoir :

<https://cloud.agglo-saint-louis.fr/sharing/EJUGfq6Kw>

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE

Le Conseil a pris connaissance des rapports de services publics émis par Saint-Louis Agglomération.

Point 28 – Acquisition par la Commune d'une propriété rue du Rhin en vue d'un alignement

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil municipal, l'assemblée avait approuvé à l'unanimité le rachat d'une parcelle située au 19 rue du Rhin sur le domaine public.

Pour rappel, le propriétaire de la parcelle susmentionnée, cadastrée section 19 n°143, a sollicité la Commune afin que la situation d'une partie de son terrain qui se trouve en limite du domaine public routier soit régularisée. En effet, une bande de 1 mètre sur toute la largeur de son terrain, soit 11,60 mètres sur les 27,80 mètres sur la partie qui longe la rue du Rhin comporte un trottoir avec un abri bus et une borne d'incendie.

La contenance a été arpentée et représente 0,12 ares. Il est proposé à la famille d'acquérir la parcelle sur la base d'un montant de 12 500 € l'are soit 1 500 €.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin n'a pas été consulté sur la valeur vénale du terrain en raison de la faible emprise concernée. L'avis est réglementaire pour les communes de plus de 2 000 habitants à compter d'un bien estimé à 180 000 € et plus.

De plus, la Commune supportera les frais d'actes d'acquisition ainsi que les frais inhérents à la modification de la copropriété effectués par le cabinet notarial.

L'acquisition sera versée au domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain sur la base du coût indiqué,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 29 - Divers

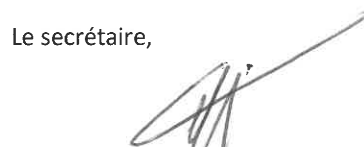
Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 21h00.

Le Maire,



Joël ROUDAIRE

Le secrétaire,



Mathilde LEGRAND

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250303-DCM030325PT1-DE